

Appel à manifestation d'intérêt :

Intégrer le programme ICOPE et des messages de prévention aux pratiques professionnelles des aides à domicile.

Le 01/03/2023

Webinaire d'information le 8 mars 2023 de 14h30 à 15h30

Lien vers la visio : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Clôture de l'appel à manifestation le 3 avril à 12h

I. Commanditaires et partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt

- A. La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et les 2 caisses de son réseau couvrant la région Occitanie (Carsat Midi-Pyrénées et Carsat Languedoc-Roussillon)

L'Assurance retraite est le premier régime de retraite français et couvre aujourd'hui plus de 36 millions d'assurés. C'est la retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de droit public et des artistes-auteurs. Au-delà du versement des retraites, elle développe une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination de l'ensemble des retraités avec l'ambition de cibler et d'aller vers les retraités les plus fragiles.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les CARSAT régionales Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, financent les deux temps de prévention¹ réalisés par les services d'aide à domicile pour les bénéficiaires de plans d'aide (PAP / OSCAR) relevant des GIR 5 et 6.

- B. Les Conseils Départementaux

Les Conseils Départementaux sont les instances dirigeantes à l'échelle départementale et dont les membres sont élus. Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les Conseils Départementaux (autorités compétentes sur les SAAD) financent les deux temps de prévention réalisés par les services d'aide à domicile pour les bénéficiaires de plans d'aide APA relevant du GIR 4. Dans les Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental accompagne près de 4000 personnes en GIR 4.

II. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

- A. Le programme ICOPE

La prévention de la perte d'autonomie est un enjeu majeur pour l'Etat et les collectivités locales. Une façon de prévenir la perte d'autonomie est de détecter le plus précocement un état de fragilité chez un individu ; état réversible, s'il est pris en charge correctement et à

¹ cf. Annexe de présentation

temps. Le rôle des services de proximité, et notamment des aides à domicile, apparaît comme central dans ce travail de détection de la fragilité. Aussi, des solutions sont expérimentées pour outiller les aides à domicile et les former à la détection et l'accompagnement des états/situations de fragilité. Un outil mondialement reconnu est le programme de l'OMS ICOPE². Ce programme de santé publique consiste à favoriser une approche intégrée de la santé en prenant en compte différents paramètres : l'altération de certaines capacités, les pathologies mais aussi l'environnement et le mode de vie de la personne sans oublier ses souhaits et motivations. Ce programme repose sur un système de repérage et de prise en charge de la fragilité en 5 étapes :

- Etape 1 : dépistage
- Etape 2 : évaluation
- Etape 3 : plan de soin personnalisé
- Etape 4 : fléchage du parcours de soins et suivi du plan d'intervention
- Etape 5 : implication des collectivités et soutien aux aidants

En tant que Centre Collaborateur de l'OMS pour la Fragilité, la Recherche Clinique et la formation en Gériatrie, le Gérontopôle du CHU de Toulouse implémente le programme ICOPE dans la Région Occitanie.

Une des plus-values du programme ICOPE est que son 1^{er} niveau de dépistage (Etape 1) n'implique pas une passation par un professionnel de santé. **Toute personne, sous condition de formation préalable spécifique, peut administrer l'Etape 1 d'ICOPE.** Les aides à domicile sont reconnues comme des personnes de proximité et de confiance dans l'entourage des personnes âgées et connaissent bien les bénéficiaires chez qui elles interviennent. Elles apparaissent donc comme étant des professionnels du domicile pleinement légitimes pour réaliser cette mission de dépistage de la fragilité à domicile.

² <https://www.chu-toulouse.fr/icope-monitor-une-application-pour-prevenir-le>

B. Le projet NACRE

Dans le cadre du projet NACRE³ (Nouvel Accompagnement Co-construit des Retraités), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a missionné la Fondation i2ml ainsi que le Gérontopôle de Toulouse afin de travailler à la construction d'un temps de prévention⁴.

En collaboration avec les Carsat Aquitaine et Midi-Pyrénées ainsi que 4 Services d'Aide à Domicile, la Fondation i2ml et le Gérontopôle ont travaillé pendant 2 ans (2020 – 2022) à co-construire ce nouveau service.

Le projet NACRE s'est déroulé en 4 grandes étapes :

- Questionnaires et immersions auprès des SAAD partenaires du projet
- Ateliers de co-conception avec des aides à domicile, des bénéficiaires et leurs familles, campagne de questionnaires auprès de 160 bénéficiaires et familles et construction d'un dispositif pilote de formation
- Formation des aides à domicile et expérimentation du temps de prévention coconstruit, sur le terrain, en situation réelle auprès de bénéficiaires
- Évaluation du temps de prévention auprès des aides à domicile et des bénéficiaires

Les résultats ont montré un niveau de satisfaction élevé des bénéficiaires qui ont trouvé ce temps de prévention très utile pour eux. De plus, le fait qu'il soit délivré par leur aide à domicile est un élément facilitant car il s'inscrit dans le cadre d'une relation de confiance. Les résultats sont également très positifs auprès des aides à domicile. En effet, celles-ci déclarent se sentir valorisées par cette nouvelle mission de prévention qui leur permet de mettre en lumière leur importance dans le quotidien des personnes qu'elles accompagnent. En tant que personnes de proximité et de confiance elles sont fières de pouvoir apporter une nouvelle dimension aux relations qu'elles tissent avec les bénéficiaires. Enfin, les aides à domicile qui ont pu être formées dans le cadre du projet NACRE déclarent avoir bénéficié d'une réelle montée en compétence.

Dans le cadre de cet AMI, l'opportunité est donnée à d'autres Services d'Aide à Domicile volontaires et intervenant sur le territoire de la région Occitanie de pouvoir bénéficier de cette formation, co-construite avec des professionnelles du secteur, afin de déployer le temps de

³ Retrouvez en P.J. du mail une plaquette de présentation du temps de prévention

prévention auprès des bénéficiaires en Gir 4, 5 et 6 chez qui elles interviennent dans cette région.

III. Objectifs de l'AMI

L'objectif de cet AMI est de tester et valider à large échelle la viabilité économique et organisationnelle de la mise en place d'un « temps de prévention » à domicile incluant la passation de l'étape 1 d'ICOPE. Il est aussi de tester et valider sur un échantillon significatif la satisfaction et l'impact de ce service vis-à-vis des bénéficiaires concernés et des professionnelles formées pour opérer ce temps de prévention dans le cadre d'un plan d'aides autonomie à domicile. Ce temps de prévention doit être réalisé par des SAAD ou des SPASAD via leurs aides à domicile et auxiliaires de vie auprès de leurs bénéficiaires en GIR 4, 5 et 6.

En répondant à cet AMI les structures retenues auront l'assurance de permettre à leurs équipes de bénéficier d'une formation qualitative, valorisante et offrant une réelle montée en compétence sur le dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge et sur la délivrance de messages et conseils en prévention pour la préservation de l'autonomie. Les aides à domicile et auxiliaires sont des personnes de confiance pour les bénéficiaires, **elles sont un acteur du domicile pertinent pour faire entrer le repérage et le suivi de la fragilité au domicile des personnes âgées.** Au-delà du programme ICOPE, les professionnels seront formés plus largement aux différentes formes de vieillissement, au repérage de la fragilité et à différents messages de prévention adaptés et scientifiquement validés qui pourront être ensuite proposés aux personnes accompagnées. De manière sous-jacente, une volonté de **valoriser l'attrait des métiers pour le secteur de l'aide à domicile ; valoriser le rôle des aides à domicile en poste ; faire évoluer les représentations sociales associées à ce métier, est présente au travers de cette expérimentation.**

IV. Cadre de l'AMI

A. La mise en place du temps de prévention

Le temps de prévention doit se décomposer à **minima en 2 rencontres différentes avec le bénéficiaire de 30 minutes chacune.** Ce temps de prévention inclus la passation de l'Étape 1

d'ICOPE ainsi que la délivrance de différents messages de prévention sur plusieurs domaines (audition ; vision ; mobilité ; nutrition ; mémoire ; humeur). Les précisions concernant le découpage, le contenu et l'organisation de ces temps de prévention seront détaillés lors de la formation.

- **Le 1^{er} premier rendez-vous de ce temps de prévention (obligatoire)** servira à présenter le programme, recueillir le consentement du bénéficiaire et à créer le compte ICOPE Monitor avec le bénéficiaire
- **Le 2^{ème} rdv devra être réalisé entre 15 jours à 1 mois plus tard (obligatoire)**, il permettra la passation effective de l'étape 1 d'ICOPE et la dispensation des messages de prévention. Des supports de communication à destination des bénéficiaires, de leurs familles et des auxiliaires de vie seront mis à disposition. Leurs impressions seront prises en charge par la CNAV et le Conseil Départemental.
- **Ensuite, tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'expérimentation** l'étape 1 d'ICOPE doit être de nouveau réalisée. Ce(s) rendez-vous tous les 6 mois est/sont **obligatoire(s) dans la mesure ou le calendrier de l'expérimentation le permet.**

Exemple 1 : 1^{er} rdv le 1 septembre 2023 ; 2^{ème} rdv le 15 septembre 2023 ; 3^{ème} rdv le 15 mars 2024 ; 4^{ème} rdv le 15 septembre 2024.

Exemple 2 : 1^{er} rdv le 15 décembre 2023 ; 2^{ème} rdv le 1^{er} janvier 2024 ; 3^{ème} rdv le 1^{er} juillet 2024

La première heure (les 2 premiers rendez-vous) qui constitue ce temps de prévention sera intégralement financée, sans participation des bénéficiaires, par les Conseils Départementaux (pour les GIR 4) et les CARSAT (pour les GIR 5 et 6) **à hauteur de 1,5 fois une heure d'intervention traditionnelle du tarif APA du SAAD en vigueur pour les GIR 4 et 38,40 € pour les GIR 5 et 6** (calcul réalisé sur la base du tarif horaire de l'aide à domicile fixé à 25,60€/heure au 1^{er} janvier 2023).

B. La formation au programme ICOPE

En répondant à cet AMI, les **SAAD retenus bénéficieront d'une formation de 7 heures pour leurs aides à domicile et auxiliaires de vie afin qu'elles soient en mesure de déployer le temps de prévention**. Cette formation est l'occasion d'une réelle montée en compétences des aides à domicile. Cette formation sera prise en charge par les OPCO à 100% ou à 50% par la CNAV et 50% par les CD (selon l'OPCO de rattachement du SAAD ou du SPASAD). Les

formations se dérouleront dans les locaux des SAAD/SPASAD identifiés et les frais de déplacement du/des formateur(s) seront pris en charge à 50% par les CD et 50% par la CNAV ou à 100% par l'OPCO.

Tous les professionnels de l'aide à domicile participants au programme devront suivre cette formation.

C. Calendrier

Le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que du déploiement de l'expérimentation est donné ci-dessous.

Il peut être soumis à modifications selon la situation sanitaire du pays.

- Ouverture de l'appel à candidature : 1^{er} mars 2023
- Webinaire de présentation de l'AMI et réponses aux questions des futurs candidats :
Le 8 mars 2023 de 14h30 à 15h30 pour les SAAD/SPASAD du département des Hautes-Pyrénées
 - o Lors de ce Webinaire seront présents :
 - Un(e)/plusieurs représentant(e) du Conseil Départemental ;
 - Un(e)/plusieurs représentant(e) de la CNAV ;
 - Un(e)/plusieurs représentant(e) de la CARSAT de rattachement ;
 - Adeline Maillard et Armance Valette pour la Fondation i2ml.
- Clôture de l'appel à candidature : 3 avril 2023 à 12h.
- Pré-sélection des candidats sur dossier : 1^{ère} quinzaine d'avril 2023
- Sélection et annonce des lauréats : dernière semaine d'avril 2023.
- Démarrage du projet financé par les sessions de formation : 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2023
- Démarrage des 1^{ers} temps de prévention 4^{ème} trimestre 2023
- Fin du déploiement sur les territoires tests : fin décembre 2024

V. Conditions de réussite de la mise en place du service

A. Les conditions matérielles

Les aides à domicile devront être en possession d'un **smartphone professionnel équipé d'une connexion 4G**. Les smartphones devront permettre le téléchargement d'application afin de pouvoir y installer Icope Monitor. La structure candidate doit s'engager à fournir une **adresse e-mail professionnelle** (pouvant être commune à l'ensemble des professionnels d'une même structure) utilisée pour la création des comptes ICOPE Monitor des bénéficiaires.

B. Conditions organisationnelles

Dans le cadre de l'AMI, les SAAD retenus s'engagent à se rendre disponibles pour recevoir les formateurs dans des conditions adéquates : salle dédiée pour une durée d'une journée, rétroprojecteur, tables et chaises suffisantes, etc.

Les SAAD retenus s'engagent ensuite à déployer le temps de prévention par les équipes qui auront été formées auprès des bénéficiaires de plans d'aides Gir 4 à 6 des CD et Carsat porteuses du présent AMI. **Toutes les aides à domicile qui réaliseront le temps de prévention devront avoir assisté à la formation**. Il ne sera pas possible dans le cadre du présent projet de former des « référents relais ».

Afin d'être le plus réactif possible, il est demandé aux structures candidates de bloquer des dates de formation dès la publication de l'AMI pour pouvoir ensuite lancer rapidement les sessions en cas de réponse favorable. La structure doit fournir un calendrier prévisionnel avec des dates bloquées et des réservations de salle (entre le 2/05 et le 15/07) attestant de sa capacité à réagir vite après l'annonce des résultats. En cas de réponse favorable la structure doit être en mesure d'initier les sessions de formation à partir du 2 mai 2023.

En amont de la réalisation de temps de prévention, **les structures retenues devront adresser aux bénéficiaires et sa famille un courrier** rédigé conjointement par le Conseil Départemental, la CNAV et la structure elle-même. Ce courrier visera à informer les personnes concernées de l'existence de cette expérimentation et de ses modalités de réalisation.

C. Outils et critères d'évaluation

La structure candidate devra pouvoir fournir les indicateurs d'évaluation et documents suivants :

- Le nombre précis de professionnels formés ainsi que les dates de formation
- Le nombre précis de Step 1 (ICOPE) réalisées à la fin de chaque semestre (31 décembre 2023 ; 30 juin 2024 ; 31 décembre 2024)
- Le nombre de bénéficiaires ayant, le cas échéant, refusé de bénéficier du temps de prévention et le GIR associé
- Un Excel de suivi avec les dates des temps de prévention 1 et 2 réalisés
- D'autres outils seront proposés et à compléter directement lors des sessions de formation (questionnaires de satisfaction, d'évaluation des compétences, *etc.*).

La structure s'engage également à fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un bilan final de l'expérimentation.

Cet AMI s'inscrit dans une démarche expérimentale. À ce titre, différents outils (questionnaires, entretiens) seront proposés aux SAAD et SPASAD retenus pendant toute la durée du projet. Une attention particulière sera portée afin de limiter l'aspect chronophage de ces évaluations. Les candidats s'engagent à faciliter la transmission de ces outils à leurs équipes, et de manière générale à soutenir et valoriser ce projet afin de renforcer l'appropriation de ce dispositif par les professionnels.

VI. Le dossier de candidature : contenu de la réponse

L'objectif de cette partie est de présenter les informations qui doivent être mentionnées dans la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Sur un plan général, les structures volontaires devront présenter comment elles vont s'organiser/se réorganiser pour former suffisamment de professionnels et réaliser ce temps de prévention sans que cela n'ait de répercussion négative sur le bon fonctionnement de la structure et la qualité de vie au travail des salariés. Ainsi, la réponse doit présenter de façon explicite et argumentée la capacité de la structure à mettre en place les temps de prévention financés par cet AMI, la méthodologie de déploiement et le budget nécessaire.

A. La capacité de la structure

Dans cette partie, la structure doit renseigner de façon précise (cf. tableau A1 dans le dossier de candidature) :

1. Le nombre et le profil des salarié(e)s concerné(e)s directement par la formation.

Concrètement, les informations suivantes sont attendues :

- Fonction concernée (ex : aide à domicile)
- L'ancienneté moyenne dans la fonction
- L'ancienneté moyenne dans le poste occupé
- L'ancienneté moyenne dans l'entreprise
- Le statut et temps de travail (ex : X CDD Y/ Y CDI ; X Temps plein ; Y temps partiel).

Dans cette partie « salarié », il est également nécessaire de préciser si des embauches vont être nécessaires pour pouvoir assurer ces temps de prévention et si les personnes recrutées participeront ou non à ce programme (cf. tableau A2 dans le dossier de candidature). Précisez :

- Le nombre de création d'emplois nécessaire
- Fonction couverte par la création de poste (auxiliaire ; cadre)
- Temps de travail (mi-temps (précisez) ; temps complet)
- Statut (CDD ; CDI)

2. Le nombre et le profil des bénéficiaires concerné(e)s par le temps de prévention (cf. tableau B1 dans le dossier de candidature). Ici il faut préciser :

- Le nombre total de bénéficiaires suivis par le SAAD en spécifiant :
 - L'âge moyen de ces bénéficiaires
 - La proportion d'Hommes / Femmes
 - Le GIR

3. Le nombre de bénéficiaires qui pourraient bénéficier d'un temps de prévention (1 temps de prévention = 2 RDV de 30 minutes auprès d'un même bénéficiaire) en précisant le GIR (4 / 5 / 6) si tous les bénéficiaires Gir 4,5,6 donnaient leur consentement pour bénéficier de ce temps d'accompagnement/d'intervention supplémentaire (cf. tableau B2).

B. La méthodologie de déploiement

Dans cette partie, la structure candidate doit compléter les tableaux C1 (Tableau prévisionnel de la planification des temps de prévention) et D1 du dossier de candidature (Tableau prévisionnel de l'organisation des sessions de formation). Il est également attendu

que la structure candidate explique dans les grandes lignes (cf. Espace E du tableau de candidature) la réorganisation du travail (embauche ; augmentation du temps de travail ; réorganisation des horaires de travail ; etc.) qui va s'opérer pour permettre aux salarié(e)s concerné(e)s de :

- Disposer du temps de formation nécessaire
- Réaliser les 2 demi-heures de temps de prévention

Une partie de la description doit concerner **les équipements qui sont actuellement disponibles et ceux nécessaires à la mise en place du temps de prévention**. Le volontariat des équipes intervenant auprès de bénéficiaires des Carsat et CD porteuses du présent AMI pour s'inscrire dans le programme est fortement recommandé.

C. Les documents justificatifs à fournir

Le dossier de candidature peut être porté par des SAAD ou SPASAD justifiant de conditions financières et de ressources humaines suffisantes et nécessaires. Le siège social doit se trouver sur le territoire des départements partenaires identifiés.

Les candidats devront donc fournir les documents suivants :

- Une lettre d'engagement relative à la capacité à mettre en place les conditions organisationnelles et matérielles pour la bonne réalisation du projet.
- Un dossier de candidature dûment complété et signé

VII. Comité d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidature seront examinés par :

- Un responsable de la CNAV
- Un ou deux responsable(s) du CD concerné
- Un responsable CARSAT

VIII. Contacts

A. Appel à manifestation d'intérêt

Contacts pour le département : M. Saint-Martin (Chef de service Sénior à la Maison Départementale pour l'Autonomie) : sebastien.saint-martin@ha-py.fr

Contact pour la CARSAT : Mme Clarisse Ville : clarisse.ville@carsat-mp.fr

La Fondation i2ml ayant été missionnée par la CNAV, les Carsat et CD pour venir en appui de la préparation et la mise en œuvre et le suivi de ce projet d'AMI, vous pouvez également contacter la directrice adjointe de la Fondation i2ml via l'adresse e-mail : margot.debattista@i2ml.fr ; la responsable du département sciences humaines et sociales via l'adresse mail : armance.valette@i2ml.fr ou la responsable du Pôle Toulousain via l'adresse e-mail : adeline.maillard@i2ml.fr.